

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2017 A 18 H 30**

Le onze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Maire.

**Etaient présents** : Marc ASTRUC, Karine BACH, Patricia CHATELIN, Stéphane DOLO, Michel DURAND, Josiane LINON, Serge LINON, Charles LONJOU, Violette MARCHADIER, Christel MARTINEZ, Sébastien NODARI, Daniel PASQUIER, Jean-Luc SEGUY.

**Etaient absents excusés et ont donné procuration** : Paul PINSARD a donné procuration à Marc ASTRUC, Marie-Christine LAPEYRE a donné procuration à Jacques POUGET.

**Etaient absents** : Mme Magalie BOISSET, Mme Aline JACQUET, M. Philippe PARIAT.

*Des arrivées et départs d'élus ont été constatés en cours de séance. Jean-Luc SEGUY est arrivé au point 1 de l'ordre du jour, Stéphane DOLO est arrivé au point 2, Cristel MARTINEZ est arrivée au point 3, Charles LONJOU a quitté la séance au début du point 6 (questions diverses).*

Monsieur Serge LINON est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du **24 Juillet 2017**, en vue de son approbation.

**Plusieurs observations sont faites par Sébastien NODARI, à savoir :**

- **Au point 4** : modifications des effectifs : suite au refus du DASEN pour le retour à 4 jours au mois de septembre 2017, il a été indiqué que « le retour à 4 jours sera effectif pour la rentrée 2018-2019 », on remplacera « sera », par « pourra être » effectif à la rentrée 2018-2019.
- Il souhaite connaître les personnes recrutées pour l'accompagnement de bus, il s'agit des mêmes personnes employées l'année scolaire passée par le Département. A savoir : Marie-Pierre LONJOU, Nadia SPERANDIO, Sybilline KIEFFER et Nathalie BERGOUGNOUX.
- **Au point 6** : il souhaite avoir une précision sur l'implantation des bornes électriques, il s'agit de l'implantation d'une infrastructure de recharge avec 2 bornes rapides pour une prise en charge de la commune à hauteur de 5500 € HT.
- **En questions diverses** : nous avons abordé la demande d'autorisation de balisage sollicitée par l'association des chemins en Quercy, Michel DURAND s'était engagé à donner plus d'explications à la séance suivante. En effet, après contact avec cette association, cette demande n'est pas autorisée et il n'y aura pas de balisage sur les chemins.

**Plus d'autres observations, le compte-rendu est approuvé à la majorité avec deux votes contre (Sébastien NODARI et Charles LONJOU) et une abstention celle de Patricia CHATELIN).**

**Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :**

**2017-26 : Tarifications des services cantine et Alsh :**

**ARTICLE 1** : A compter du 4 septembre 2017, les tarifs et participations des familles demeurent inchangées suite à la stabilité des coûts par service. Ils se décomposent de la manière suivante :

## Participations des familles à l'accueil de loisirs périscolaire de LALBENQUE

### A.L.S.H. PERISCOLAIRE

Quotients familiaux	ALSH MATIN maternelles et primaires	ALSH MIDI Maternelles - Primaires	ALSH SOIR Maternelles et primaires
QF < 700	0.52 €	0.11 €	0.52 €
QF > 700	0.58 €	0.13 €	0.58 €

### RESTAURANT SCOLAIRE

#### REPAS CONSOMMES SUR PLACE

Quotients familiaux	Repas maternelles	Repas primaires
QF < 450	3.00 €	3.05 €
450 < QF < 700	3.05 €	3.10 €
QF > ou égal à 700	3.10 €	3.20 €

Tarif goûter (élève section maternelle) :	0.40 €
---	--------

#### Autres tarifs du restaurant scolaire de LALBENQUE

Repas enseignant, intervenant dans le cadre scolaire ou périscolaire, occasionnel	4.70 €
---	--------

#### REPAS LIVRES

#### Autres tarifs du restaurant scolaire de LALBENQUE pour les collectivités qui ont conventionné pour la livraison chaude des repas :

Repas livrés aux communes extérieures du territoire et hors territoire	3.50 €
Repas jeune en contrat de formation post-scolaire et Foyer Mas de la Tour	4.90 €
Repas froid du Foyer Mas de la Tour le mercredi et les vacances scolaires	4.10 €
Repas pour l'ALSH Intercommunal service de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne	3.35 €
Repas pour la micro-crèche de Flaujac Pujols service de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne	2.30 €

#### 2017-27 : Travaux de signalisation

Suite à la nécessité d'entretenir la signalétique dans le village, pour la sécurisation des piétons, la bonne organisation de la partie roulante et la gestion des stationnements et parking, un devis a été sollicité auprès de Modern' Signalisation basé à Cahors pour un montant de 5 403.25 € HT soit 6 483.90 € TTC.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – Intercommunalité : Approbation transfert zone d'activité économique - La Rigounenque à Limogne-en-Quercy

Le service administratif de la communauté de communes du Pays Lalbenque-Limogne nous a fait parvenir un projet de délibération pour compétence Zone d'Activité Economique.

En effet, le conseil communautaire du 25 juillet 2017 a validé le transfert de la zone artisanale La Rigounenque à Limogne-en-Quercy. Cette délibération ne sera effective qu'après avoir été adoptée par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes adhérentes à l'EPCI.

Voici ci-dessous le projet de délibération commun à chaque commune adhérente :

#### Objet : Zone d'Activité Economique - transfert de la ZA La Rigounenque à Limogne-en-Quercy

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération les zones d'activités économiques. Le territoire de la Communauté de*

Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est concerné par une seule ZAE : la zone artisanale La Rigounenque à Limogne.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne vient de notifier la délibération du conseil communautaire n°DC/2017/055 en date du 25 juillet 2017 portant transfert de la ZA La Rigounenque à Limogne-en-Quercy. Cette délibération fixe les modalités financières et patrimoniales du transfert et ne sera effective qu'après adoption en des termes identiques par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes adhérentes à l'EPCI. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal du territoire de l'EPCI est invité à délibérer à compter de la notification, afin qu'il se prononce sur ce transfert.

Il donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération susvisée dont les modalités financières et patrimoniales du transfert de cette zone artisanale sont les suivants :

- Réserve foncière de 20 629m<sup>2</sup> : 15 244 m<sup>2</sup> à vendre aux entreprises correspondant aux parcelles AZ 531 532 533 dont une parcelle à délimiter sur la parcelle AZ 533 d'environ 5 500 m<sup>2</sup> sera revendue à la commune de Limogne-en-Quercy.
- Acquisition par l'EPCI à la commune des terrains aménagés restants à la commune de Limogne au prix de 0.50 € HT/m<sup>2</sup>. Les voies communales et zones réservées ne font pas partie de la réserve foncière et restent donc propriété de la commune.
- Fixation du prix de vente à 3.76 € HT le mètre carré, prix identique à celui fixé par la commune de Limogne-en-Quercy pour les aménagements réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**1°) d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone artisanale La Rigounenque à Limogne-en-Quercy selon les mêmes termes que la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne n°DC/2017/055 en date du 25 juillet 2017 :**

- Réserve foncière de 20 629m<sup>2</sup> : 15 244 m<sup>2</sup> à vendre aux entreprises correspondant aux parcelles AZ 531 532 533 dont une parcelle à délimiter sur la parcelle AZ 533 d'environ 5 500 m<sup>2</sup> sera revendue à la commune de Limogne-en-Quercy.
- Acquisition par l'EPCI à la commune des terrains aménagés restants à la commune de Limogne au prix de 0.50 € HT/m<sup>2</sup>. Les voies communales et zones réservées ne font pas partie de la réserve foncière et restent donc propriété de la commune.
- Fixation du prix de vente à 3.76 € HT le mètre carré, prix identique à celui fixé par la commune de Limogne-en-Quercy pour les aménagements réalisés.

## **2 - Décision modificative budgétaire n° 1 : budget principal**

Suite au vote du budget de la commune, le 10 avril 2017, il convient de revoir la section d'investissement avec quelques ajustements nécessaires suite aux attributions de marchés de travaux de juillet dernier.

La modification importante est le transfert des crédits de l'opération 270 : aménagement des abords de la piscine sur l'opération 271 : aménagement de bourg secteur place du balat et place de la poste.

**L'équilibre de la décision modificative est de 600 €**, deux opérations ont été diminuées (opération du projet de stade et de la rénovation du Gymnase : 276 et 290) afin de ne pas générer de l'emprunt supplémentaire vu que ces opérations ne seront pas réalisées dans l'année en cours.

**Après délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la décision modificative présentée.**

## **3 – Modifications des effectifs**

Je vous propose des modifications d'effectifs pour deux services de la collectivité :

- **Le service administratif**
- **Le service technique.**

### **Le service administratif :**

Suite au prochain départ en retraite d'un adjoint administratif au sein de l'équipe, nous avons procédé au recrutement d'un nouvel agent à temps complet à effet du 15/10/2017.

La personne retenue est déjà titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon.

Pour rappel, les missions du poste sont les suivantes (état civil, urbanisme, élections, recensement de la population).

Je vous propose la création d'un poste **d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à effet du 15/10/2017.**

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la création de poste proposée à compter du 15/10/2017 et autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination par voie de mutation correspondant.**

### **Service technique :**

Lors du conseil municipal du 12 juin 2017, vous avez validé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce poste n'a pas été pourvu au 1<sup>er</sup> septembre, je vous propose de solliciter prochainement la suppression de ce poste en saisine du Comité Technique.

Afin de remplacer l'emploi à temps complet, je vous propose la création de deux postes :

- **Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 19 h/semaine à effet du 1<sup>er</sup> octobre,**
- **Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 16h/semaine à effet du 1<sup>er</sup> octobre.**

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité avec 3 abstentions (celles de Daniel PASQUIER, Michel DURAND, et Charles LONJOU) la création de ces deux postes à compter du 1/10/2017 et autorise le Maire à signer les contrats correspondants.**

### **4 – Ugap : renouvellement du marché de fourniture de gaz**

Le 3/11/2014, le conseil municipal a délibéré pour conventionner pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Les 4 sites concernés sont :

- le groupe scolaire composé de l'école élémentaire avec la cantine et l'école maternelle**
- la salle des fêtes**
- la piscine**
- la mairie.**

Le marché de Gaz Naturel Vague 2 a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour 3 ans, son terme intervient le 30/06/2018.

L'Ugap nous propose de renouveler le marché de fourniture à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour 3 années supplémentaires avec la signature d'une nouvelle convention.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la proposition de renouvellement du marché et autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

### **5 – Aménagement piétonnier RD10 : projet d'implantation de chicanes ou écluses et modification entrée/sortie panneau agglomération**

Les travaux attribués le 24/07/2017 à l'entreprise COLAS pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la route de Laburgade RD10 sont bien entamés.

En partenariat avec le Département, il y a une proposition d'arrêté permanent pour modifier les limites d'agglomération sur cette route, à partir du carrefour avec la route départementale D19 et jusqu'au carrefour de la pierre levée.

De plus, avec la réalisation du cheminement piétonnier est prévu l'emplacement de chicanes. Celles-ci vont être matérialisées dans un premier temps, à l'aide de séparateurs amovibles. Le Département nous propose une convention de mise à disposition de séparateurs de voies amovibles pour expérimentation d'aménagement. La mise en place sera effective à partir du 18 ou 19/09/2017.

**Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité avec une abstention (celle de Charles LONJOU) la modification des limites d'agglomération et autorise le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des séparateurs amovibles pour les chicanes.**

Monsieur le Maire informe que des chicanes sont également prévus sur le RD6, schéma équivalent au chemin de la Garenne dont l'utilité n'est plus à démontrer en matière de réduction de vitesse et donc de sécurité renforcée.

## **6 – Questions diverses.**

- Messieurs Daniel PASQUIER et Sébastien NODARI ont souhaité informer l'assemblée d'un différend entre riverains dans l'utilisation du chemin rural de Vialaret.
- En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il existe 4 types de réseaux permettant de relier les hameaux et les différentes parcelles du plan cadastral à savoir, les servitudes, les chemins ruraux, les chemins d'exploitations et les voies communales.  
Il donne la définition du chemin rural à savoir : le chemin rural appartient à la commune, il est affecté à l'usage du public, il n'a pas été classé comme voie communale, et il fait partie du domaine privé de la commune.
- Monsieur PASQUIER informe l'assemblée qu'un riverain souhaiterait acquérir une partie de ce chemin par prescription acquisitive afin d'éviter toutes nuisances de passage à proximité de son habitation (randonneurs pédestres, équestres, etc...)  
Monsieur PASQUIER donne lecture détaillée de la législation en matière de prescription acquisitive.
- A ce stade, il convient de rassembler les informations et la législation en vigueur, ce qui nous permettra d'envisager une réponse aux différentes sollicitations.
- Une réunion entre élus et riverains concernés sera programmée très prochainement.
- Accord à l'unanimité de l'assemblée pour l'acceptation du chèque de 71.90 € de Mme LEMESLE suite à la dégradation d'une jardinière.
- Courrier de Nicolas BRU, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art au Département : proposition de la réalisation d'une étude de constat d'état avant restauration sur les boiseries et le tableau de la Crucifixion, étude estimée à 12 000 € qui peut être financé par l'Etat (50%), le Département (20%) et Région (ne finance que les travaux à hauteur de 20 % mais pas les études). **L'assemblée donne à l'unanimité un accord de principe au lancement de cette étude.**
- Rappel du Congrès des Maires de France novembre 21-22-23/11/2017
- Rappel du Congrès des Maires du Lot : 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Courrier de la Mairie de Sarrazac : sur la suppression des contrats aidés. Le Maire propose par solidarité de faire un courrier au Préfet pour demander si l'Etat a prévu une solution de substitution, de compensation pour les collectivités en supprimant les contrats aidés. L'assemblée valide à la majorité avec un vote contre de Patricia CHATELIN et une abstention celle de Jean-Luc SEGUY.
- Activité de GRDF sur la commune : année 2016 : consultation en mairie.
- CCI : bourse des locaux et du foncier d'entreprises : convention de partenariat.  
**Accord de principe à l'unanimité : autorisation donnée au Maire pour signer la convention.**
- CAF : convention à signer : Fonds d'accompagnement publics et territoires – volet jeunesse. Suite à une demande de subvention déposée à la CAF pour financer du mobilier pour les locaux modulaires (Algéco), la CAF nous a notifié sa décision avec une aide financière de 3 729.95 € sur un coût TTC de 5 249.81 €. **Accord à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention de financement.**
- Cristel MARTINEZ fait un point détaillé aux élus sur la rentrée scolaire **2017-2018**, avec le maintien à 4.5j/semaine après le refus du DASEN. Un point sur l'organisation des services (cantine, animation, atsem), les effectifs, il est souligné la bonne communication entre les services de la mairie et le corps enseignant pour le fonctionnement général des écoles. Un grand merci à l'Association des Parents d'élèves qui œuvre pour nos enfants afin de leur permettre de compléter leur scolarité avec des activités, sorties pédagogiques et ludiques. Bonne rentrée à tous.
- Michel DURAND rappelle la catastrophe de l'ouragan IRMA et propose de verser une aide financière aux sinistrés. Après réflexion, jusqu'à présent aucune aide n'a été

versée pour des catastrophes naturelles. Le Maire propose un temps de réflexion supplémentaire.

- Patricia CHATELIN informe que le croisement entre la route départementale RD19 en direction de Castelnau-Montratier et la sortie du chemin de Jarlan (sortie du Collège St Thérèse) face au garage Renault s'avère dangereuse pour les usagers piétons. Monsieur POUGET indique qu'un aménagement est prévu car de nombreux collégiens empruntent cet itinéraire pour rejoindre le rond-point du Mercadiol et accéder au village.
- Daniel PASQUIER rappelle les journées européennes du patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017, à cette occasion le Pigeonnier de Lalbenque route de Laburgade sera ouvert avec une visite guidée ainsi que bon nombre d'édifices publics.
- Sébastien NODARI rappelle la fresque murale réalisée pour le festival Estivoc du mois d'août, à côté de l'église ST QUIRIN et il souhaiterait une information par signalétique. Michel DURAND propose que ce soit plutôt l'Office de Tourisme qui fasse la promotion par l'intermédiaire de son guide touristique.
- Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.  
A LALBENQUE, le 16 septembre 2017.

Le Maire

J.POUGET.